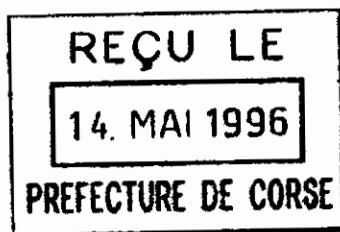


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 96/43 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA LANGUE CORSE**

SEANCE DU 3 MAI 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

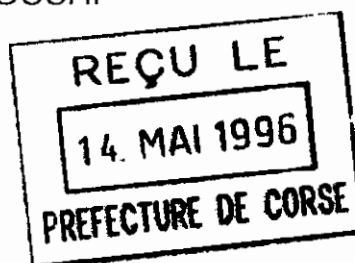
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Henri ANTONA à M. Pierre-Philippe CECCALDI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Alexandre GABRIELLI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI

M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
 M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
 M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
 M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
 M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
 M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Dominique BUCCHINI
 M. Michel VALENTINI à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe Unione di U Populu Corsu,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

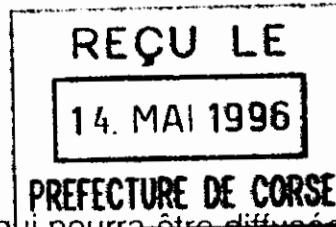
ARTICLE PREMIER :

DONNE un avis favorable à l'implantation de sites bilingues français-corse dans les établissements d'enseignement du premier degré, dans le cadre d'une mise en oeuvre concertée de la circulaire ministérielle relative à l'enseignement des langues et cultures régionales du 20 avril 1995.

ARTICLE 2 :

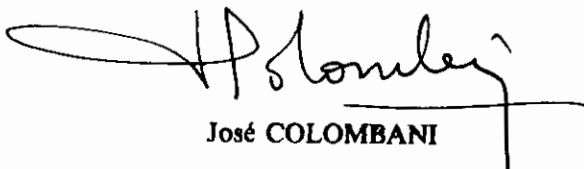
ESTIME qu'il convient de parvenir à terme à l'implantation d'au moins un site bilingue par micro-région ou zone au parler très spécifique.

ARTICLE 3 :



La présente délibération qui ~~pourra être diffusée~~ partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Ajaccio, le 3 Mai 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA